



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Pierre à LE CROTOY (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 7 mars 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Pierre à LE CROTOY (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ensemble architectural illustré par un clocher-porche médiéval inséré dans un édifice néogothique dû à l'architecte abbevillois Pierre Coulombel, dont l'intérêt artistique réside dans le programme complet et cohérent des vitraux de l'atelier Maréchal et Champigneulle et la toile marouflée d'Albert Siffait de Moncourt représentant Le Crotoy au temps de Jeanne d'Arc ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre à LE-CROTOY (Somme) en totalité, ainsi que son terrain d'assise, figurant au cadastre de LE- CROTOY (Somme), section AS, parcelle 21, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de LE CROTOY (Somme), rue de l'église, 80550 LE CROTOY, dont le numéro de SIRET est 218 002 202 00016

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

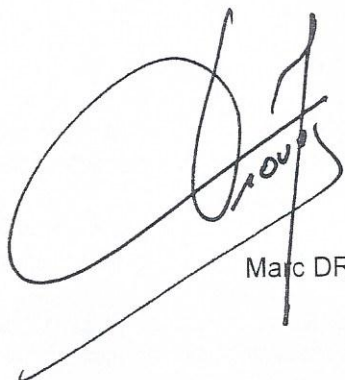
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de LE CROTOY, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

**26 AOUT 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Section A5 parcelle 21.

